

# COMPTE RENDU

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2019 A 20H30

**Date de convocation : 29 août 2019**

**Date d'affichage : 29 août 2019**

**Nombre de conseillers : en exercice : 13**

**Présents : 10**

**Votants : 12**

L'an deux mille dix-neuf, le 5 septembre 2019 à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DESHAYES.

Etaient présents : Jean-Pierre DESHAYES ; Maire, Jean-Paul PERRIER, Florence GELOIN, Denis TALIGOT ; Adjoints, Franck BRYON, Guillaume LALOE, Delphine MARTIN, David GILBERT, Christèle HARDY, Isabelle JEHAN, Conseillers.

Etaient absents excusés : Loic CARRE a donné son pouvoir à Denis TALIGOT, Pierrick BARON a donné son pouvoir à Franck BRYON

Etait absent non excusé : Yvan ROGER

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

### ORDRE DU JOUR

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du jeudi 18 juillet 2019.

#### **Finances**

1/ Devis

2/ Refacturation de la formation extincteurs aux communes participantes

3/ Remboursement de Gaz suite à l'enlèvement de la citerne au n°9 le bourg

4/ Redevance d'occupation du domaine public GRDF

#### **Marchés Publics**

5/ Marché Salle des fêtes Lancelot

- Avenants au marché

6/ Marché restauration des charpentes et des couvertures de l'église

- Avenants au marché

7/ Marché maîtrise d'œuvre Cimetière

- Choix de la maîtrise d'œuvre

#### **Administration générale**

8/ Délibération sur les modalités de prise en charge du compte personnel de formation

9/ Avis sur enquête publique : Demande d'autorisation environnementale pour augmenter les capacités de production de l'usine de fabrication située au 37, rue Alfred Kastler, Z.I. de l'Aumaillerie » à Javené

Questions diverses

.....

- Désignation du secrétaire de séance
- Lecture des pouvoirs : Loic CARRE a donné son pouvoir à Denis TALIGOT, Pierrick BARON a donné son pouvoir à Franck BRYON
- Ajout de points à l'ordre de jour : Prix terrains lotissement le couesnon

- Monsieur Le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 18 juillet 2019.  
Le compte-rendu est **adopté à l'unanimité des présents.**

## 1/ DEVIS

### Sarl Brault Jacques

- Devis de fourniture d'un réfrigérateur salle Korrigans : **1 101.60 € TTC**

A l'unanimité des présents, le conseil municipal :

**-ACCEPTE** le devis de l'Ets Brault 12, bis rue du vendelais 35 133 LUITRE pour la somme de 1 101.60 € TTC

**-AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

### Nettoyage intérieure de l'église après Travaux

- DR-NET Nettoyage 33 ZA mézaubert 35133 Javené : **6 288.00 €** (dont option lessivage du plafond et location de nacelle pour 3 528 € TTC)
- Breizh Service Fougères 25 rue de l'Yser 35 300 Fougères : **1 368.00 € TTC** (pas d'option pour le grand nettoyage des plafonds)
- PH+ ZI de chedeville 8 chemin de la chaine 35 140 St Aubin du Cormier : **5 758.74 € TTC (si besoin à ajouter)** : Aspiration du dôme en bois peint pour **770.40 € TTC** et passage du plumeau télescopique sur les 8 vitraux intérieurs pour **278.40 € TTC.**

A l'unanimité des présents, le conseil municipal :

**-RETIENT** l'offre de l'entreprise « PH+ » pour la somme 5 758.74 € TTC avec l'option supplémentaire d'aspiration et essuyage humide pour la somme de 770.40 € TTC, soit un Total Général de **6 526.14 € TTC**

**-AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

### Nettoyage cimetière de l'église après travaux (remise en état général après travaux)

- Le Gal PF et Marbrerie 27 rue Alfred de Musset 35 300 Fougères : 4 404.00 € TTC
- Pompes Funèbres Denis Taligot 138 Ter Rue de la Forêt 35 300 Fougères : 2 190.00 € TTC

M Denis TALIGOT s'est retiré de la salle pour ce sujet.

Le conseil municipal (Pour : 11 voix, Contre : 0 voix, Blanc : 0 voix) :

**-OPTE** pour le devis de Pompes Funèbres de Denis Taligot pour la somme de **2 190.00 € TTC**

**-AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## **2/ REFACTURATION DE LA FORMATION EXTINCTEURS AUX COMMUNES PARTICIPANTES**

La formation manutention des extincteurs a été réalisé sur notre site le 10 avril 2019 à 14h00.  
L'entreprise SCUTUM INCENDIE de Romagné a effectué cette prestation pour la somme de 648.00 € TTC

12 agents ont participé (mais 13 agents étaient inscrits) :

- 4 agents de La commune de la Selle-en-Luitré
- 1 agent de la commune du Ferré
- 7 agents de la commune Rives du Couesnon (8 inscrits)

Dans le cadre de cette mutualisation, il nous faut refacturer la formation aux communes qui ont participé.

Voici le mode de calcul :

648 euros / 13 inscrits = 49.85 € la formation par agent

**Pour la commune du Ferré, nous refacturons 49.85 € (1 agent x 49.85 €).**

**Pour la commune de Rives du Couesnon, nous refacturons 398.80 € (8 agents x 49.85 €).**

A l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- VALIDE** la refacturation auprès des deux communes participantes.
- AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## **3/ REMBOURSEMENT DE GAZ SUITE A L'ENLEVEMENT DE LA CITERNE N°9 LE BOURG**

En juin 2019, la dépose de la citerne à gaz située à l'ancienne selloise a été réalisée.

L'entreprise Butagaz a effectué une reprise de gaz existant pour un montant de 368.95 € TTC.  
Aussi, la collectivité doit rembourser cette somme au restaurant la Selloise 22 le bourg 35 133 La Selle-en-Luitré.  
En effet, ce sont M et Mme L'HOSTIS qui avait acheté ce combustible initialement.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- VALIDE** le remboursement du gaz au restaurant La Selloise de la Selle-en-Luitré à hauteur de **368.95 € TTC**.
- AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## **4/ REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GRDF**

- ❖ Pas besoin de délibérer

A titre d'information, la recette RODP 2019 sera de **312.00 €**.

## MARCHES PUBLICS

### 5/ MARCHE SALLE DES FETES LANCELOT

#### **AVENANT N°1 ETS AIR V LOT N°8**

Le conseil,

**APRES** avoir entendu l'exposé de M. le maire,

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

**VU** décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

**VU** les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de les délibérations du conseil municipal n° 94/2018 du 22 novembre 2018 et n°10/2019 du 26 février 2019 relatives à l'approbation de l'avant-projet détaillé de l'opération de « divers travaux de rénovation et de mise en accessibilité de la salle des fêtes Lancelot ».

**VU** la délibération n°60/2014 du conseil municipal du 22 mai 2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :

- de **CONCLURE** l'avenant de réduction n°1, ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de divers travaux de rénovation et de mise en accessibilité de la salle des fêtes Lancelot de la Selle-en-Luitré :

#### **. Lot n°8 PLOMBERIE SANITAIRES**

**Attributaire:** Ets Air V ZA La Massue, rue Edouard Branly, 35 170 BRUZ

Marché initial du 11 mars 2019. - montant : **19 100.00 € HT**

**Avenant n° 1** - montant – **1 006.06 € HT**

**Nouveau montant du marché : 18 093.94 € HT**

Objet : Moins-value WC sanitaires y compris les accessoires

- **d'AUTORISER le Maire à signer l'avenant considéré**

#### **AVENANT N°1 ETS ALARME ELECTRICITE TROPEE LOT N°7**

Le conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

**VU** décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

**VU** les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de les délibérations du conseil municipal n° 94/2018 du 22 novembre 2018 et n°10/2019 du 26 février 2019

relatives à l'approbation de l'avant-projet détaillé de l'opération de « divers travaux de rénovation et de mise en accessibilité de la salle des fêtes Lancelot ».

**VU** la délibération n°60/2014 du conseil municipal du 22 mai 2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :

**- de CONCLURE l'avenant d'augmentation n°1, ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de divers travaux de rénovation et de mise en accessibilité de la salle des fêtes Lancelot de la Selle-en-Luitré :**

**. Lot n°7 ELECTRICITE**

**Attributaire:** SARL Alarme Electricité Tropée, 81 rue Kléber, 35 300 FOUCHERES

Marché initial du 11 mars 2019. - montant : **22 700.00 € HT**

**Avenant n° 1** - montant + **1 184.00 € HT**

**Nouveau montant du marché : 23 884.00€ HT**

Objet : Motorisation de la fenêtre de toit

**- d'AUTORISER le Maire à signer l'avenant considéré**

**6/ MARCHE RESTAURATION DES CHARPENTES ET DES COUVERTURES DE L'EGLISE**

Ce sujet sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

**7/ MARCHE MAITRISE D'ŒUVRE CIMETIERE**

CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE

ANALYSE DES OFFRES POUR UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

AOÛT 2019

PREAMBULE

Projet d'Aménagement global pour la création communal n°2 sur une surface d'environ 8 400 m<sup>2</sup> (6 000 m<sup>2</sup> pour le cimetière et 2 400 m<sup>2</sup> pour le parking). Les travaux porteront sur un périmètre plus restreint : environ 3 000 m<sup>2</sup> pour le cimetière et 1 200 m<sup>2</sup> pour le parking. Conception des aménagements paysagers, des voiries internes et des équipements spécifiques. Mission complète depuis l'esquisse jusqu'aux opérations de réception.

La date de remise des offres était fixée au **19 août 2019 à 16h00**.

**Vingt-six sociétés** ont retiré le dossier.

Cinq sociétés mandataires nous ont fait parvenir une offre dans les délais :

-**Ets Atelier Bouvier Environnement** (cotraitant : Louvel, Agence d'Architecture)

-**Sétur Ingénierie Audit Conseil** (cotraitants : Patricia Jehannin, architecte ; Arnaud Legendre, géomètre)

-**TECAM** (co-traitants : SCP Gesland-Hamelot, architecte ; Géomat, géomètre expert)

-**Ouest Aménagement Scop** (cotraitant : Désirs d'espaces architectes)

-**Architecture des paysages Inermis** (Cotraitants : Infraconcept, VRD, hydraulique, chiffrage, suivi de chantier ; Paul Guillemot, architecte ; CPE Environnement 35, études réglementaires)

Critères de jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères suivants pondérés :

Critères Pondération

1-Valeur technique 60.0 %

1.1- Qualité générale du mémoire proposé et de la méthode mise en œuvre 30.0 %

1.2- Qualité des prestations similaires déjà réalisées 30.0 %

2-Prix des prestations 40.0 %

M. le Maire présente l'analyse des offres et propose de retenir l'offre suivante qui obtient la notation la plus haute (8.80/10) :

- Mandataire : **Atelier Bouvier Environnement** 12 allée de la grande Egalonne 35 740 PACE / a.b.e. wanadoo.fr / Tél : 02.99.60.20.88 / Fax : 02.99.60.24.90 Siret 40233029400016
- Cotraitant : Louvel agence d'architecture 15 Bd Denis Papin BP 10202 35 502 VITRE CEDEX /contact@louvel.archi / Tél : 02.99.74.49.92 / Fax : 02.99.74.31.61.Siret 44238028300022

❖ Montant de l'offre

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 32 470.50 € HT
- Montant TTC : 38 964.60 € HT

A l'unanimité, le conseil municipal :

-**DECIDE** de retenir l'offre de L'Atelier Bouvier Environnement mentionnée ci-dessus et autorise M. le Maire à signer les différentes pièces du marché.

-**SOLLICITE** les financements possibles et autorise M. le Maire à faire les demandes correspondantes.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **8/DELIBERATION SUR LES MODALITES DE PRISE EN CHARGE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un compte personnel d'activité a été créé au bénéfice des agents publics suite à la modification de la loi n°836634 du 13 juillet par l'ordonnance n°2017653 du 19 janvier 2017.

Le C.P.A. se compose de deux comptes distincts : le compte d'engagement citoyen (C.E.C.) et le compte personnel de formation (C.P.F.)

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (D.I.F.). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions
- la validation des acquis de l'expérience
- la préparation aux concours et examens

L'organe délibérant peut choisir de définir d'autres priorités en complément de celles-ci.

Le règlement de formation (en cours de saisine) explicite les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation. Les demandes de formation personnelle feront l'objet d'un circuit de traitement spécifique par une Commission d'examens se réunissant sur demande et composée comme suit :

-Maire de la Commune

-Secrétaire de Mairie en charge du personnel communal

L'avis rendu par cette commission a une portée consultative. Le Maire prendra la décision finale concernant les demandes présentées.

Le décret n°20176928 du 6 mai 2017 prévoit que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents pour les formations demandées au titre du C.P.F. fait l'objet d'une délibération de l'organe délibérant.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur les modalités suivantes de prise en charge du compte personnel de formation au sein de la commune de La Selle-en-Luitré :

1. Prise en charge des frais pédagogiques des formations validées au titre du Compte Personnel de formation dans la limite d'un budget annuel de 15 000 € pouvant être mobilisé pour un ou plusieurs projets.
2. Les frais occasionnés par la formation (déplacement, nuitée, repas) ne seront pas pris en charge.
3. Parmi les demandes effectuées par les agents, seront considérées comme prioritairement accordées au titre du C.P.F. en sus des priorités réglementaires :

- Agir sur son évolution de carrière dans le cadre de l'emploi (cf. Fiche de poste)
- Suivre une formation pour une reconversion
- Acquérir le socle de connaissances et de compétences fondamentales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité du Conseil Municipal :

#### **ADOPTE :**

- ❖ Les modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation pour les agents de la commune de La Selle-en-Luitré :
  - ❖ Prise en charge des frais pédagogiques des formations validées au titre du Compte Personnel de formation dans la limite d'un budget annuel de 15 000 € pouvant être mobilisé pour un ou plusieurs projets.
  - ❖ Les frais occasionnés par la formation (déplacement, nuitée, repas) ne seront pas pris en charge.
  - ❖ Parmi les demandes effectuées par les agents, seront considérées comme prioritairement accordées au titre du C.P.F. en sus des priorités réglementaires :
    - Agir sur son évolution de carrière dans le cadre de l'emploi (cf. Fiche de poste)
    - Suivre une formation pour une reconversion notamment en interne



- Acquérir le socle de connaissances et de compétences fondamentales

### **9/AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE : DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR AUGMENTER LES CAPACITES DE PRODUCTION DE L'USINE DE FABRICATION SITUEE 37 RUE ALFRED KASTLER, Z.I. DE L'AUMAILLERIE A JAVENE**

M. le Maire fait part aux élus d'une demande de la société HTL qui souhaite obtenir l'autorisation, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'augmenter les capacités de production de l'usine de fabrication de biopolymères située au « 7, rue Alfred Kastler, Z.I. de l'Aumailerie » à Javené.

Le dossier, soumis à enquête publique, comprenant notamment l'étude d'impact, l'étude des dangers, leurs résumés non techniques et l'avis de l'autorité environnementale.

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un **avis favorable** au projet en demandant l'observation stricte des règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement comme prévu au dossier.

### **AJOUT A L'ORDRE DU JOUR /PRIX DU TERRAIN LOT LE COUESNON**

Monsieur Le Maire sollicite à nouveau le conseil municipal pour s'interroger sur le prix du terrain du Lotissement Le Couesnon afin de promouvoir la commune.

Après discussions, à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

**-DECIDE** de réduire le prix de vente de tous les terrains libres du Lotissement Le Couesnon, pour le prix de **35.71 € TVA sur la marge incluse(le m<sup>2</sup>)**, pour une durée de un an à compter de ce jour.

**-AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## QUESTIONS DIVERSES

- ❖ **Transfert de compétences eau et assainissement** : L'Etat remet en cause cet objectif, une Loi va prochainement être votée.
- ❖ **Information Ets Joubin**
- ❖ **Formation défibrillateurs pour les habitants** : La commune va se renseigner pour obtenir un devis.
- ❖ **Vaisselle salle des fêtes** : Une commission a été créé (Denis TALIGOT, Florence GELOIN, Christèle HARDY) pour choisir la nouvelle vaisselle de la salle des fêtes.
- ❖ **Valorisation du Patrimoine** : Réunion vendredi 13 novembre 2019 à 18h00, salle brocéliande. Mme Elodie LEMOINE (Destination Fougères – Office de Tourisme) et Mme Stéphanie BARDEL (Service de l'inventaire du patrimoine culturel de la Région Bretagne) seront présentes pour échanger ensemble et approfondir l'inventaire du patrimoine bâti et des objets de la commune.
- ❖ **Dispositif de soutien aux voyages sportifs** : Depuis la décision de septembre 2018, 7 jeunes ont bénéficié du soutien financier de 100 euros.
- ❖ **RIPAM** : Un courrier sera adressé aux familles prochainement pour connaître leur positionnement sur la création d'un éventuel espace jeunesse pour 2020.
- ❖ **Mairie de Beaucé** : La commune de La Selle-en-Luitré ne souhaite pas être associé à la procédure de déclaration de projet : Développement d'une entreprise existante installée au lieu-dit « La Coquetière »
- ❖ **Prochain Conseil Municipal le 16/09/2019**

## REGISTRE DES SIGNATURES

**2019**

N°	DATE	DOMAINE	OBJET
01	17/05/19	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE STAGE JUIN 2019 DE PAULINE TOREL
02	21/05/19	TRAVAUX EGLISE	DEVIS TRAVAUX DE MAÇONNERIE SUITE TRAVAUX DE DEPOSE DE LA COUVERTURE DE L'EGLISE, DECOUVERTE D'UNE IMPORTANTE FISSURE AU NIVEAU DU MUR DE SEPARATION DE LA SACRISTIE ET DU CHŒUR
03	21/05/19	MARCHE SALLE DES FETES	ASSURANCES SOUSCRITES AUPRES DE LA SMACL
04	21/05/19	MARCHE SALLE DES FETES	DEVIS PELE POUR PORTES SANITAIRES

			<b>644.83 € HT</b>
<b>05</b>	<b>27/05/19</b>	<b>URBANISME</b>	<b>AUTORISATION TRAVAUX – SALLE LANCELOT</b>
<b>06</b>	<b>25/05/19</b>	<b>URBANISME</b>	<b>PERMIS - 9 LE HAMEAU DU COTEAU</b>
<b>07</b>	<b>03/06/19</b>	<b>MARCHE SALLE DES FETES</b>	<b>CONTRAT ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGES</b>
<b>08</b>	<b>03/06/19</b>	<b>MARCHE SALLE DES FETES</b>	<b>CONTRAT ASSURANCE TOUS RISQUES CHANTIERS</b>
<b>09</b>	<b>04/06/19</b>	<b>FINANCES</b>	<b>DEVIS DE REMPLACEMENT D'UNE LAMPE D'UN PROJECTEUR DU TERRAIN DE FOOT ETS JOUBIN POUR 2 970.00 € TTC</b>
<b>10</b>	<b>06/06/19</b>	<b>FINANCES</b>	<b>DEVIS EMBRAYAGE MOTOCULTURE ETS BOUVET JAVENE POUR 662.86 € TTC</b>
<b>11</b>	<b>11/06/19</b>	<b>URBANISME</b>	<b>REFUS – CUB LA HAUTE CHERINNE</b>
<b>12</b>	<b>20/06/19</b>	<b>FINANCES</b>	<b>GROUPE FROID CAVE A VINS ETS MISSENERD POUR 927.40 € TTC</b>
<b>13</b>	<b>25/06/19</b>	<b>DISPOSITIF ARGENT DE POCHE</b>	<b>ATTESTATION DE VERSEMENT DE JULIETTE TOREL ET RONAN BRILLARD</b>
<b>14</b>	<b>25/06/19</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	<b>ARRETE DE PROROGATION DE STAGE KEVIN DELAUNAY</b>
<b>15</b>	<b>22/06/19</b>	<b>ETAT-CIVIL</b>	<b>MARIAGE CARRE/BLANCHARD</b>
<b>16</b>	<b>29/06/19</b>	<b>ETAT-CIVIL</b>	<b>MARIAGE MOREAU/LOUAISIL</b>
<b>17</b>	<b>06/07/19</b>	<b>ETAT-CIVIL</b>	<b>PACS GOUDAL/CHERBONNEL</b>
<b>18</b>	<b>05/07/19</b>	<b>FINANCES</b>	<b>ACTE DE VENTE N° 6 LE BOURG / PROPRIETE LEFEUVRE</b>
<b>19</b>	<b>09/07/19</b>	<b>FINANCES</b>	<b>DEVIS REMPLACEMENT SERVOMOTEUR LA SELLOISE</b>
<b>N°</b>	<b>DATE</b>	<b>DOMAINE</b>	<b>OBJET</b>
<b>20</b>	<b>09/07/19</b>	<b>URBANISME</b>	<b>REFUS – CUB LA BOUSSARDIERE</b>
<b>21</b>	<b>15/07/19</b>	<b>URBANISME</b>	<b>CUA 6 LE HAMEAU DU COTEAU</b>
<b>22</b>	<b>17/07/19</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	<b>AVENANT N°1 ASSURANCES DOMMAGES AUX BIENS (MAISON ET GARAGE SITUES AU N°6 LE BOURG)</b>
<b>23</b>	<b>24/07/19</b>	<b>FINANCES</b>	<b>DEVIS CLIMATISEUR REFRIGERATEUR</b>
<b>24</b>	<b>26/07/19</b>	<b>FINANCES</b>	<b>DEVIS PLAQUES NUMEROTATION DE LA POSTE POUR 1 163.24 € TTC</b>
<b>25</b>	<b>31/07/19</b>	<b>FINANCES</b>	<b>AVENANT ASSURANCE TOUS RISQUES CHANTIERS EGLISE (GRATUITE)</b>
<b>26</b>	<b>01/08/19</b>	<b>URBANISME</b>	<b>CONVENTION AVEC BRETAGNE HABITATION POUR 12 MOIS LOTISSEMENT LE COTEAU DE LA ROUSSELAIS</b>

<b>27</b>	<b>02/08/19</b>	<b>FINANCES</b>	<b>DEVIS CLIMATISEUR MISSEWARD POUR 1 053.64 € TTC</b>
<b>28</b>	<b>09/08/19</b>	<b>FINANCES</b>	<b>SCUTUM INCENDIE : REMPLACEMENTS 4 EXTINCTEURS : 283.24 €</b>
<b>29</b>	<b>19/08/19</b>	<b>FINANCES</b>	<b>LOCATION NACELLE POUR NETTOYAGE VITRES POUR 299.68 € TTC LOCATION NACELLE POUR POSE ILLUMINATIONS DE NOËL POUR 596.87 € TTC LOCATION NACELLE POUR DEPOSE ILLUMINATIONS DE NOËL POUR 596.87 € TTC</b>
<b>30</b>	<b>27/08/19</b>	<b>FINANCES</b>	<b>BROSSES DECROTTOIRS POUR LE TERRAIN DE FOOT POUR 118.80 € TTC</b>
<b>31</b>	<b>28/08/19</b>	<b>FINANCES</b>	<b>ACCORD ENTRE LA MAIRIE ET LE FOOTBALL CLUB SUD FOUGERAIS POUR LES MISSIONS PRISES EN CHARGE A COMPTE DU 01/09/2019</b>
<b>32</b>	<b>28/08/19</b>	<b>FINANCES</b>	<b>CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE GESTION DES TRANSPORTS SCOLAIRES ET ACTIVITES ANNEXES</b>

La séance s'est levée à 23h15

JP DESHAYES

JP PERRIER

F GELOIN

D TALIGOT

D MARTIN

D GILBERT

F BRYON

G LALOE

Y ROGER

L CARRE

C HARDY

P BARON

I JEHAN